

La firme Tirol Dehydraters a déclaré récemment dans une lettre adressée à la CCT, dont copie conforme a été envoyée au ministre, qui l'a certainement reçue:

Nous avons mis 10 ans à nous implanter au Japon. S'il nous faut payer plus que le tarif fixé par la loi sur le transport du grain de l'Ouest, nous n'aurons d'autre choix que de réduire la production et de licencier du personnel, car nous ne pourrions résister longtemps à la concurrence.

Manifestement, les compagnies de chemin de fer tentent de jouer au plus fin, monsieur le Président. Le ministre voudrait-il réexaminer ce dossier?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre des Transports): Monsieur le Président, je partage les sentiments du député. Je crois en effet que les sociétés ferroviaires essaient de contourner la loi. Il est certain que nous examinons actuellement cette affaire sur le plan juridique, afin de savoir s'il est exact que, aux termes de la loi sur les chemins de fer, les sociétés ferroviaires ont droit de regard sur les conteneurs. Des juristes de mon ministère ont examiné la question. D'autre part, il est indéniable que la Commission canadienne des transports a le pouvoir trancher la question en déclarant que les conteneurs sont assujettis à la loi sur le transport du grain de l'Ouest. Je vais immédiatement transmettre les instances du député au président de la CCT afin que cet organisme rende une décision qui, nous l'espérons, sera favorable.

* * *

LES PÊCHES

ON CHASSE DES PÊCHEURS D'UN QUAI À VANCOUVER

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans qui a déclaré il y a plus de deux semaines à la Chambre qu'il nous dirait dans un jour ou deux quelles dispositions il avait prises à l'égard des 60 pêcheurs qui ont été délogés d'un bassin de mouillage pour bateaux de pêche à Vancouver lorsque le ministre a accordé un bail privé, individuel et exclusif sur un quai où ces pêcheurs amarraient habituellement leurs bateaux. Je crois savoir que le ministre a peut-être accordé ce bail de bonne foi et qu'il a peut-être été induit en erreur sur la nature de l'appui entourant l'octroi de ce bail. Ma question va cependant au cœur de ce que je considère comme un conflit d'intérêts. Comment le ministre peut-il justifier l'octroi d'un bail exclusif à un membre de l'un de ses conseils consultatifs, étant donné surtout que le conseil lui-même n'a jamais soulevé cette question sur quelque tribune que ce soit?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Comme l'a dit l'honorable représentante, monsieur le Président, nous avons un conseil consultatif du ministre sur la côte du Pacifique, composé d'environ 18 membres activement engagés dans un aspect ou l'autre de la pêche. C'est précisément parce qu'ils sont ainsi activement engagés dans un aspect ou l'autre de la pêche qu'ils font partie de ce conseil consultatif.

Quant au cas évoqué par le député, j'ai approuvé l'octroi de ce bail parce que beaucoup de gens et d'organismes et même le conseil municipal de Vancouver, sauf erreur, ont appuyé ce projet qui était conçu, comme le sait le député, pour aider les

pêcheurs à vendre du poisson frais sur le marché. Nous avons également pris des mesures pour veiller à ce que tous les pêcheurs disposent quelque part de points d'amarrage.

LA LOCATION DU QUAI

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Sa réponse montre qu'il ne comprend toujours pas qu'il a délivré le permis de location en se basant sur un appui qui était fictif. Il l'a délivré au vu d'une pétition trompeuse qui a été signée de bonne foi par des personnes comme le chef du syndicat et des représentants de l'Association des armateurs et le reste, qui ignoraient ce qui allait en découler, comme la délivrance d'un permis à un membre du conseil consultatif du ministre et le déplacement de 60 pêcheurs commerciaux. Étant donné que son ministère forcera ces pêcheurs, suite à la violation de l'entente, à se chercher une autre installation, le ministre est-il disposé à ordonner à son ministère de cesser de délivrer des sommations jusqu'à ce qu'il ait pu, avec l'aide de son conseil consultatif, étudier cette question? Pourquoi ne demande-t-il pas la démission du membre de son conseil consultatif qui profite de sa situation?

L'hon. Pierre De Bané (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, le député reconnaîtra, j'en suis persuadé, que nous ne pouvons en aucun cas tolérer le vandalisme et l'amarrage illégal de vaisseaux et qu'au Canada la loi s'applique à tous également.

Mlle Carney: Quel vandalisme?

M. De Bané: En outre, je ne suis pas d'accord avec le député lorsqu'elle fait insulte à l'intelligence de tous ceux qui ont signé cette pétition, des chefs syndicaux et des représentants d'organismes de pêcheurs, comme elle l'a si bien dit. Je ne peux croire que la ville de Vancouver et les autres organismes dont elle a parlé aient appuyé cette requête sans savoir, comme le député le prétend aujourd'hui, ce qu'ils faisaient. Je ne serais jamais tenté d'avoir si peu d'égards pour l'intelligence des Canadiens.

* * *

L'ASSURANCE-MALADIE

LE PRINCIPE DE L'UNIVERSALITÉ—LA DÉFINITION D'UN RÉSIDENT DE L'ALBERTA

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et découle de l'intention du gouvernement de l'Alberta d'essayer de contourner le principe de l'universalité établi dans la loi sur la santé au Canada en modifiant la définition que l'on donne à la notion d'habitant de l'Alberta. Je voudrais connaître le point de vue de madame le ministre sur cette dernière tentative du gouvernement de l'Alberta de se soustraire à cette loi, et savoir si elle a prévu pour cette éventualité un plan d'urgence, que ce soit sous forme de modification ou de réglementation, qui permette de faire face à la situation, au cas où ce gouvernement provincial donnerait suite à son projet.